

Conseil scolaire du Grand Nord

**Rapport de la direction,
Rapport de l'auditeur indépendant et
États financiers consolidés**

31 août 2025

Rapport de la direction

Responsabilité de la direction quant aux états financiers consolidés

Les états financiers consolidés ci-joints du Conseil scolaire du Grand Nord relèvent de la responsabilité de la direction de ce dernier. Ils ont été dressés en conformité à la méthode de comptabilité décrite dans la Loi sur l'administration financière, complétée par la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et le Règlement de l'Ontario 395/11 de la Loi sur l'administration financière, comme précise la note 1 (a).

La préparation des états financiers consolidés fait nécessairement appel à des estimations fondées sur le jugement de la direction, en particulier lorsque des opérations qui touchent la période comptable en cours ne peuvent pas être finalisées avec certitude avant de futures périodes.

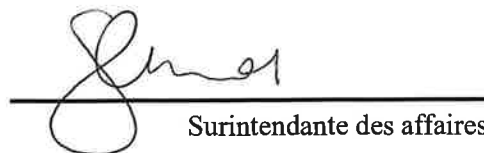
La direction du conseil dispose de mécanismes de contrôle interne destinés à fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les opérations effectuées sont autorisées et enregistrées dans le respect des exigences législatives et réglementaires, et qu'une information financière fiable est en tout temps disponible aux fins de l'établissement des états financiers consolidés. Ces mécanismes sont soumis à la surveillance et à l'évaluation de la direction.

Le comité de vérification du conseil se réunit avec l'auditeur externe pour examiner les états financiers consolidés et discuter de toutes questions importantes touchant la présentation des rapports financiers ou le contrôle interne avant l'approbation par le conseil des états financiers consolidés.

Les états financiers consolidés ont été audités par Baker Tilly SNT s.r.l., auditeur externe indépendant nommé par le conseil. Le rapport de l'auditeur indépendant décrit les responsabilités de l'auditeur, l'étendue de leur examen des états financiers consolidés du conseil auxquels il est joint et leur opinion relative à ces derniers.



Directeur de l'éducation



Surintendante des affaires

Le 10 décembre 2025

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux conseillères et conseillers scolaires du Conseil scolaire du Grand Nord

Baker Tilly SNT LLP / s.r.l.
1174 St. Jerome
Sudbury, ON, Canada P3A 2V9
T: +1 705.560.5592
F: +1 705.560.8832

www.bakertilly.ca

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Conseil scolaire du Grand Nord « le conseil », qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 août 2025, et les états consolidés des résultats et de l'excédent accumulé, des flux de trésorerie et de l'évolution de la dette nette pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du Conseil scolaire du Grand Nord au 31 août 2025, ainsi que de ses résultats d'opérations consolidées et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice terminé à cette date, conformément à la méthode de comptabilité décrite dans la Loi sur l'administration financière, complétée par la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et le Règlement de l'Ontario 395/11 de la Loi sur l'administration financière.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du conseil conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autre point

Les états financiers consolidés du Conseil scolaire du Grand Nord pour l'exercice clos le 31 août 2024 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états financiers une opinion non modifiée le 9 décembre 2024.

Rapport de l'auditeur indépendant (suite)

Référentiel comptable

Nous attirons l'attention sur la note 1 (a) des états financiers consolidés, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Les états financiers consolidés ont été préparés pour permettre au conseil de se conformer aux dispositions en matière d'information financière stipulées par le ministère de l'Éducation de l'Ontario. En conséquence, il est possible que les états financiers consolidés ne puissent se prêter à un usage autre. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément à la méthode de comptabilité décrite dans la Loi sur l'administration financière, complétée par la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation et le Règlement de l'Ontario 395/11 de la Loi sur l'administration financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du conseil à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le conseil ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du conseil.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Rapport de l'auditeur indépendant (suite)

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés (suite)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du conseil ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du conseil à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le conseil à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

Rapport de l'auditeur indépendant (suite)

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés (suite)

- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Baker Tilly SNT s.r.l.

Sudbury, Ontario
Le 10 décembre 2025

COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS
EXPERTS-COMPTABLES AUTORISÉS

Conseil scolaire du Grand Nord

États financiers consolidés 31 août 2025

État consolidé de la situation financière	1
État consolidé des résultats et de l'excédent accumulé	2
État consolidé des flux de trésorerie	3
État consolidé de l'évolution de la dette nette	4
Notes complémentaires aux états financiers consolidés	5-30

Conseil scolaire du Grand Nord
État consolidé de la situation financière
31 août 2025

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Actif financier		
Liquidités	9 315 438 \$	10 020 465 \$
Comptes débiteurs (note 3)	2 670 293	4 923 385
Comptes débiteurs - Province de l'Ontario		
- paiement différé de la subvention (note 4)	9 865 403	6 144 410
- immobilisations approuvées (note 4)	<u>23 126 386</u>	<u>19 375 978</u>
Total de l'actif financier	<u>44 977 520</u>	<u>40 464 238</u>
Passif		
Comptes créditeurs et frais courus (note 6)	13 565 946	11 621 819
Dettes nettes à long terme (note 7)	16 175 556	17 711 622
Revenus reportés (note 8)	6 765 302	5 105 405
Apports en capital reportés (note 9)	77 231 656	73 024 453
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (note 10)	3 794 115	3 709 437
Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs des employés (note 11)	<u>639 562</u>	<u>605 450</u>
Total du passif	<u>118 172 137</u>	<u>111 778 186</u>
Dette nette	(73 194 617)	(71 313 948)
Actif non financier		
Frais payés d'avance	376 856	298 700
Immobilisations corporelles (note 12)	<u>83 922 839</u>	<u>79 952 948</u>
Excédent accumulé (note 13)	<u>11 105 078</u> \$	<u>8 937 700</u> \$

Engagements (note 14)

Éventualités (note 15)

Au nom du Conseil :

 **Présidente du Conseil**

 **Directeur de l'éducation**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Conseil scolaire du Grand Nord
État consolidé des résultats et de l'excédent accumulé
Pour l'exercice terminé le 31 août 2025

	<u>2025</u> <u>Budget</u> (non audité)	<u>2025</u> <u>Résultats</u>	<u>2024</u> <u>Résultats</u>
Revenus			
Financement principal de l'éducation (note 16)	73 489 532 \$	75 406 462 \$	73 158 243 \$
Subventions provinciales - autres	4 731 032	3 527 053	8 165 483
Autres revenus - conseils scolaires	-	155 413	-
Autres droits de scolarité et revenus	954 802	3 537 500	2 845 496
Revenus de placements	150 000	438 463	407 600
Collectes de fonds des écoles	1 175 000	1 592 734	1 337 229
Amortissement des apports en capital reportés			
- lié aux subventions générales provinciales	4 717 508	4 876 683	4 867 478
- lié à des tiers	<u>127 326</u>	<u>135 545</u>	<u>135 545</u>
Total des revenus	<u>85 345 200</u>	<u>89 669 853</u>	<u>90 917 074</u>
Dépenses			
Instruction	57 757 121	59 559 996	60 299 547
Administration	3 967 748	4 480 429	3 904 785
Transport	4 261 338	4 152 825	3 828 992
Frais installations pour les élèves	12 555 314	13 175 525	13 060 736
Autres	3 044 468	4 658 805	8 192 639
Activités financées par les écoles	<u>1 175 000</u>	<u>1 474 895</u>	<u>1 321 230</u>
Total des dépenses (note 17)	<u>82 760 989</u>	<u>87 502 475</u>	<u>90 607 929</u>
Excédent des revenus sur les dépenses	2 584 211	2 167 378	309 145
Excédent accumulé au début de l'exercice	<u>8 937 700</u>	<u>8 937 700</u>	<u>8 628 555</u>
Excédent accumulé à la fin de l'exercice	<u>11 521 911</u> \$	<u>11 105 078</u> \$	<u>8 937 700</u> \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Conseil scolaire du Grand Nord
État consolidé des flux de trésorerie
Pour l'exercice terminé le 31 août 2025

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Activités de fonctionnement		
Excédent des revenus sur les dépenses	2 167 378 \$	309 145 \$
Flux de trésorerie provenant de		
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement d'immobilisations corporelles	5 350 231	5 332 266
Amortissement des apports en capital reportés	(5 012 228)	(5 003 023)
Gain sur la vente d'immobilisations corporelles	(7 000)	(2 392)
Diminution des comptes débiteurs	2 253 092	1 913 734
Augmentation des comptes débiteurs - Province de l'Ontario - paiement différé de la subvention	(3 720 993)	(943 302)
Augmentation des comptes créditeurs et frais courus	1 944 127	1 764 862
Règlement des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations par réduction	(16 013)	(58 000)
Augmentation des revenus reportés - fonctionnement	1 148 395	645 049
Augmentation (diminution) des prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs des employés	34 112	(62 316)
Augmentation des frais payés d'avance	(78 156)	(184 273)
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement	<u>4 062 945</u>	<u>3 711 750</u>
Activités d'investissement en immobilisations corporelles		
Produits de la vente d'immobilisations corporelles	7 000	7 000
Acquisition d'immobilisations corporelles	(9 219 431)	(4 537 775)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement en immobilisations corporelles	<u>(9 212 431)</u>	<u>(4 530 775)</u>
Activités de financement		
Diminution (augmentation) des comptes débiteurs - Province de l'Ontario - immobilisations approuvées	(3 750 408)	3 509 335
Remboursement de dettes nettes à long terme	(1 536 066)	(1 464 772)
Augmentation (diminution) des revenus reportés - immobilisations	511 502	(153 434)
Ajouts aux apports en capital reportés	9 219 431	4 533 167
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	<u>4 444 459</u>	<u>6 424 296</u>
Augmentation (diminution) des liquidités	(705 027)	5 605 271
Liquidités au début de l'exercice	<u>10 020 465</u>	<u>4 415 194</u>
Liquidités à la fin de l'exercice	<u>9 315 438</u> \$	<u>10 020 465</u> \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Conseil scolaire du Grand Nord
État consolidé de l'évolution de la dette nette
Pour l'exercice terminé le 31 août 2025

	<u>2025</u> <u>Budget</u> (non audité)	<u>2025</u> <u>Résultats</u>	<u>2024</u> <u>Résultats</u>
Excédent des revenus sur les dépenses	<u>2 584 211</u> \$	<u>2 167 378</u> \$	<u>309 145</u> \$
Activités de continuité portant sur les immobilisations corporelles			
Acquisition d'immobilisations corporelles	(7 923 963)	(9 219 431)	(4 537 775)
Amortissement d'immobilisations corporelles	5 137 766	5 350 231	5 332 266
Gain sur la vente d'immobilisations corporelles	-	(7 000)	(2 392)
Produits de la vente d'immobilisations corporelles	-	7 000	7 000
Modifications apportées aux estimations des immobilisations corporelles	-	(100 691)	(133 020)
Total des activités liées aux immobilisations corporelles	<u>(2 786 197)</u>	<u>(3 969 891)</u>	<u>666 079</u>
Actif non financier - autre			
Acquisition de frais payés d'avance	-	(376 856)	(298 703)
Utilisation de frais payés d'avance	-	298 700	114 427
Total des activités liées à l'actif non financier	<u>-</u>	<u>(78 156)</u>	<u>(184 276)</u>
Diminution (augmentation) de la dette nette	(201 986)	(1 880 669)	790 948
Dette nette au début de l'exercice	<u>(71 313 948)</u>	<u>(71 313 948)</u>	<u>(72 104 896)</u>
Dette nette à la fin de l'exercice	<u>(71 515 934)</u> \$	<u>(73 194 617)</u> \$	<u>(71 313 948)</u> \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Conseil scolaire du Grand Nord

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 août 2025

1. Principales méthodes comptables

Les états financiers consolidés sont dressés par la direction conformément à la méthode de comptabilité décrite ci-dessous.

(a) Référentiel comptable

Ces états financiers consolidés ont été préparés conformément à la méthode de comptabilité décrite dans la Loi sur l'administration financière, complétée par la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et le Règlement de l'Ontario 395/11 de la Loi sur l'administration financière.

La Loi sur l'administration financière exige que les états financiers consolidés soient dressés conformément aux normes comptables définies par le ministère compétent de la province de l'Ontario. Une directive a été communiquée par le ministère de l'Éducation de l'Ontario dans la note de service 2004:B2 en vertu de laquelle les conseils doivent adopter les normes comptables du secteur public canadien à partir de leur exercice se terminant le 31 août 2004. La note précise également que la loi est susceptible de modifier l'application de ces normes.

En 2011, le gouvernement a adopté le Règlement de l'Ontario 395/11 de la Loi sur l'administration financière. Le Règlement exige que les contributions reçues ou recevables aux fins de l'acquisition ou du développement d'un actif d'immobilisations corporelles amortissable aux fins de la prestation de services et les contributions sous forme d'actifs d'immobilisations corporelles aux fins de la prestation de services soient déclarés comme des apports en capital reportés dans l'état des résultats pendant les périodes durant lesquelles ces immobilisations sont utilisées pour la prestation de services au même taux que celui utilisé pour constater leur amortissement. De plus, le Règlement exige que si la valeur comptable nette d'une immobilisation corporelle amortissable est réduite pour toute autre raison que l'amortissement, le conseil constate une réduction proportionnelle des apports en capital reportés et une augmentation proportionnelle du revenu. Pour les conseils scolaires de l'Ontario, ces contributions sont les paiements de transfert du gouvernement, les apports grevés d'affectation d'origine externe et, autrefois, les revenus de l'impôt foncier.

Les méthodes comptables imposées par le Règlement de l'Ontario 395/11 sont nettement différentes des exigences des normes comptables du secteur public canadien en vertu desquelles :

- les paiements de transfert du gouvernement non assortis d'une règle créant un passif doivent être constatés comme revenus par le bénéficiaire, sous réserve de l'approbation de l'auteur du transfert et du respect des critères d'admissibilité, conformément au chapitre SP 3410 des normes comptables du secteur public canadien ;

Conseil scolaire du Grand Nord

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 août 2025

1. Principales méthodes comptables (suite)

(a) Référentiel comptable (suite)

- les apports grevés d'affectation d'origine externe doivent être constatés comme revenus durant la période pendant laquelle ils sont utilisés dans le ou les buts spécifiés, conformément au chapitre SP 3100 des normes comptables du secteur public canadien ; et
- les revenus tirés d'impôts fonciers doivent être constatés comme revenus lorsqu'ils ont été reçus ou sont recevables, conformément au chapitre SP 3510 des normes comptables du secteur public canadien.

Par conséquent, le revenu constaté dans l'état consolidé des résultats et certains revenus reportés et apports en capital reportés seraient enregistrés différemment en vertu des normes comptables du secteur public canadien.

(b) Périmètre comptable

Les états financiers consolidés reflètent les actifs, passifs, revenus et dépenses du périmètre comptable. Le périmètre comptable englobe toutes les entités qui doivent rendre compte de leur gestion financière et de l'administration de leurs ressources au conseil et qui relèvent de l'autorité de ce dernier.

Les fonds générés par les écoles, y compris les actifs, passifs, revenus et dépenses des différentes entités qui existent au niveau scolaire et qui relèvent de l'autorité du conseil, sont reflétés dans les états financiers consolidés.

Entités et fonds consolidés :

Le Consortium pour les élèves du nord de l'Ontario
Le Consortium de services aux élèves de Sudbury
Fonds générés par les écoles

Les opérations et les soldes entre le conseil et ces entités et fonds sont éliminés.

(c) Fonds en fiducie

Les fonds en fiducie et les opérations connexes qu'administre le conseil ne relèvent pas de son autorité. Ils ne sont pas inclus dans les états financiers consolidés.

Conseil scolaire du Grand Nord

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 août 2025

1. Principales méthodes comptables (suite)

(d) Instruments financiers

Les instruments financiers sont classifiés à la juste valeur ou au coût amorti.

Les instruments financiers classifiés au coût amorti sont les liquidités, les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et frais courus et les dettes nettes à long terme. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur et par après sont comptabilisés au coût amorti déterminé en utilisant le taux d'intérêt effectif, moins une provision pour dépréciation. Les coûts de transactions sont ajoutés à la valeur comptable de l'instrument financier.

(e) Liquidités

Les liquidités englobent l'encaisse, les dépôts à vue et les placements à court terme. Les placements à court terme sont très liquides, présentent des risques insignifiants de changement de valeur et ont une échéance rapprochée, inférieure à 90 jours.

(f) Méthode de comptabilité

Les revenus et les dépenses sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. La méthode de la comptabilité d'exercice constate les revenus au fur et à mesure qu'ils sont gagnés et mesurables, et les dépenses équivalentes au coût des biens et services consommés durant la période, qu'un paiement ait été effectué ou non et que des factures aient été reçues ou non.

(g) Actif non financier

Les actifs non financiers ne sont pas disponibles pour acquitter des dettes existantes et sont détenus à des fins de prestations de services. Ils ont une durée de vie utile dépassant un an et ne sont pas destinés à la vente dans le cours normal des opérations.

(i) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique, moins les amortissements cumulés. Le coût historique d'un actif comprend les montants qui sont directement attribuables à son acquisition, sa construction, son amélioration, les intérêts liés à son financement durant sa construction, ainsi que le coût des activités des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations exigées par la loi ou le contrat. En l'absence de documents relatifs au coût historique, d'autres méthodes ont été utilisées pour estimer ces coûts et les amortissements cumulés.

Conseil scolaire du Grand Nord

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 août 2025

1. Principales méthodes comptables (suite)

(g) Actif non financier (suite)

(i) Immobilisations corporelles (suite)

Les locations-acquisitions dans le cadre desquelles un bailleur transfère en substance tous les avantages et les risques inhérents à la propriété de l'actif sont comptabilisés comme étant des immobilisations corporelles louées. Tous les autres contrats de location sont comptabilisés comme étant des contrats de location-exploitation et les paiements connexes sont imputés aux dépenses à mesure que celles-ci sont engagées.

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains, sont amorties selon la méthode linéaire et en fonction de leur durée de vie estimative comme suit :

Aménagements des terrains	15 ans
Bâtiments	20 à 40 ans
Mobilier et équipements	3 à 15 ans
Véhicules	5 à 10 ans
Améliorations locatives	Pendant la durée du bail

Les immobilisations en construction, de même que les immobilisations qui ont engendré des coûts avant leur acquisition ou leur construction, ne sont pas amorties tant qu'elles ne sont pas prêtes à être mises en service.

Les terrains définitivement mis hors service et conservés en attendant leur revente sont comptabilisés au coût ou à leur valeur de réalisation nette, selon le moindre de ces deux montants. Le coût d'un terrain englobe les montants consacrés aux améliorations visant à le préparer pour le vendre ou le viabiliser.

Les bâtiments définitivement mis hors service et destinés à la revente ne sont plus amortis : ils sont comptabilisés soit à leur valeur comptable, soit à leur valeur réalisable nette, selon celle des deux qui est la moindre. Les immobilisations qui répondent au critère de ce qui constitue un actif financier sont reclassées sur l'état consolidé de la situation financière comme étant des « actifs destinés à la vente ».

Les œuvres d'art et les biens culturels et historiques ne sont pas comptabilisés parmi les actifs dans les présents états financiers consolidés.

(ii) Frais payés d'avance

Les frais payés d'avance représentent les montants versés au titre d'un bien ou d'un service qui n'a pas été reçu. La charge est comptabilisée au moment où le bien est reçu ou que le service est rendu.

Conseil scolaire du Grand Nord

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 août 2025

1. Principales méthodes comptables (suite)

(h) Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHSI) sont des provisions pour les obligations juridiques liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles qui sont utilisées ou ne sont plus utilisées à des fins productives.

Un passif lié aux OMHSI est comptabilisé quand, à la date de clôture :

- il existe une obligation statutaire, contractuelle ou juridique d'engager des coûts de mise hors service liés à une immobilisation corporelle ;
- la transaction ou l'événement passé qui donne lieu au passif a eu lieu ;
- il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés ;
- une estimation raisonnable du montant peut être effectuée.

Un montant correspondant est ajouté à la valeur comptable de l'immobilisation corporelle concernée et est ensuite amorti au cours de sa vie utile restante.

Les montants estimés des coûts futurs de la mise hors service de l'immobilisation sont révisés chaque année et ajustés afin de tenir compte de la meilleure estimation actuelle du passif. Des ajustements peuvent résulter de modifications des hypothèses utilisées pour estimer le montant nécessaire au règlement de l'obligation. Ces montants sont comptabilisés comme étant une augmentation ou une diminution de la valeur comptable du passif lié à l'obligation de mise hors service de l'immobilisation, en y apportant un ajustement correspondant de la valeur comptable de l'immobilisation concernée. Si l'immobilisation concernée n'est plus utilisée de manière productive, toute variation ultérieure de l'estimation du passif lié à l'OMHSI est comptabilisée en charges de l'exercice concerné.

(i) Subventions générales provinciales

Le conseil soumet, annuellement, le calcul des subventions générales provinciales au ministère aux fins d'approbation finale. Tout changement à ces sources de financement, le cas échéant, sera inscrit à l'exercice au cours duquel il aura été déterminé.

(j) Revenus des impôts fonciers prélevés aux fins scolaires

Selon les normes comptables du secteur public canadien, l'entité qui détermine et établit le taux d'impôt comptabilise les revenus dans les états financiers, qui dans le cas du conseil, est la province de l'Ontario. Par conséquent, les revenus des impôts fonciers prélevés aux fins scolaires reçues des municipalités sont comptabilisés dans le cadre du financement principal de l'éducation, sous la rubrique des impôts fonciers prélevés aux fins scolaires.

Conseil scolaire du Grand Nord

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 août 2025

1. Principales méthodes comptables (suite)

(k) Revenus reportés

Certains montants sont reçus en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une entente et ne peuvent être utilisés qu'aux fins de programmes, de services d'obligations de prestations ou d'opérations spécifiques. Ces montants sont constatés comme revenu pour l'exercice au cours duquel les dépenses connexes sont engagées ou les services offerts.

(l) Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs

Le conseil offre des prestations de retraite déterminées et d'autres avantages sociaux futurs à certains groupes d'employés. Ces prestations incluent les gratifications de retraite et les indemnités pour accidents du travail.

Dans le cadre des conventions collectives de travail ratifiées pour les employés syndiqués qui négocient de façon centrale et ont ratifié les pourparlers centraux avec les associations de directeurs d'école et de directeurs adjoints, les fiducies de soins de santé au bénéfice d'employés (FSSBE) suivantes ont été établies en 2016-2017 : Fédération des enseignantes-enseignants de écoles secondaires de l'Ontario (FEESO) et l'Association des enseignantes et enseignants franco-ontariens (AEFO). Les FSSBE suivantes ont été établies en 2017-2018 : Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et les employés non syndiqués, y compris les directeurs et directeurs adjoints d'école.

Les FSSBE offriront des prestations de soins de santé, d'assurance-vie et de soins dentaires aux enseignants (à l'exception des enseignants suppléants occasionnels), aux travailleurs en éducation (à l'exception du personnel occasionnel et temporaire), et aux autres membres du personnel du conseil scolaire. Présentement, les FSSBE de l'AEFO offrent aussi des avantages sociaux aux personnes ayant pris leur retraite avant la date de participation du conseil scolaire à la FSSBE. Ces prestations sont offertes dans le cadre d'une structure de gouvernance conjointe entre les groupes de négociation / employés, les associations de conseillers scolaires et le gouvernement de l'Ontario. Le conseil ne gère plus les avantages sociaux pour les soins de santé, l'assurance-vie et les soins dentaires, pour leurs employés. Les conseils scolaires doivent remettre mensuellement le montant négocié par équivalent à temps plein (ETP). Le financement pour les FSSBE est basé sur le financement existant des avantages sociaux qui est intégré dans le financement principal de l'éducation (FPE) incluant le financement additionnel du ministère sous la forme d'une contribution de la Couronne et un ajustement pour la stabilité.

Le conseil a adopté les principes énoncés ci-après relativement à la comptabilisation de ces prestations.

Conseil scolaire du Grand Nord

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 août 2025

1. Principales méthodes comptables (suite)

(l) Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs (suite)

- (i) Les prestations de retraite et autres avantages sociaux autoassurés dont les droits sont acquis ou accumulés pour les périodes de service fournies par les employés, tel que les gratifications de retraite, leur coût est déterminé par calcul actuariel selon la méthode des prestations projetées puis ramenées au prorata des périodes de service. Selon cette méthode, les coûts des prestations sont constatés sur le nombre estimatif moyen des années de service d'un groupe d'employés.

En ce qui concerne les obligations relatives aux prestations autoassurées qui découlent d'événements particuliers survenant de temps à autre, tels que les obligations applicables aux indemnités d'accident du travail et d'invalidité de longue durée, le coût est constaté immédiatement à l'égard de la période durant laquelle ces événements surviennent. L'ensemble des pertes et des gains actuariels liés à ces prestations est constaté immédiatement au cours de ladite période.

- (ii) Les coûts des régimes de retraite à employeurs multiples offrant des prestations déterminées, comme les pensions du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario, équivalent aux cotisations de l'employeur prévues par le régime au cours de la période.

(m) Apports en capital reportés

Les contributions reçues ou recevables aux fins de l'acquisition ou du développement d'un actif d'immobilisations corporelles amortissable aux fins de la prestation de services ou toute contribution sous forme d'actif d'immobilisation corporelle reçue ou recevable aux fins de la prestation de services sont déclarées comme des apports en capital reportés, conformément au Règlement de l'Ontario 395/11 pris en vertu de la Loi sur l'administration financière. Ces montants sont déclarés comme des revenus au même taux que celui utilisé pour constater leur amortissement. Les comptes suivants appartiennent à cette catégorie :

- Les paiements de transfert du gouvernement reçus ou recevables aux fins d'immobilisation ;
- les autres apports grevés d'affectation reçus ou recevables aux fins d'immobilisation ; et
- les revenus tirés d'impôts fonciers prélevés aux fins scolaires qui servaient autrefois à financer des immobilisations.

Conseil scolaire du Grand Nord

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 août 2025

1. Principales méthodes comptables (suite)

(n) Paiements de transfert

Les paiements de transfert du gouvernement, qui incluent des subventions générales provinciales, sont comptabilisés dans les états financiers consolidés au cours de la période pendant laquelle surviennent les événements qui donnent lieu à ces paiements, à la condition que ces derniers soient autorisés, que les critères d'admissibilité aux dits paiements aient été respectés et qu'une estimation raisonnable de leur montant soit possible. Si les paiements de transfert du gouvernement contiennent des clauses qui donnent lieu à un élément de passif, ils sont reportés et constatés comme recettes lorsque les conditions sont remplies.

Les paiements de transfert du gouvernement destinés à financer des immobilisations sont reportés conformément au Règlement de l'Ontario 395/11, comptabilisés comme apports en capital reportés (ACR) et constatés comme revenus dans l'état financier consolidé des résultats au même taux et pendant les mêmes périodes d'amortissement de l'actif.

(o) Revenus de placements

Les revenus de placements sont comptabilisés comme revenus durant la période au cours de laquelle ils sont réalisés.

Lorsque le gouvernement à l'origine du financement ou une loi pertinente l'exige, les revenus de placements réalisés sur des fonds grevés d'affectations externes, notamment concernant les installations destinées aux élèves, les redevances d'aménagement scolaires et l'éducation de l'enfance en difficulté, sont ajoutés aux soldes de revenus reportés correspondants.

(p) Montants budgétés

Des montants budgétés, tirés du budget approuvé par les conseillères et conseillers scolaires, sont fournis à des fins de comparaison. Le budget approuvé par les conseillères et conseillers scolaires est établi selon le modèle de financement des conseils scolaires prescrit par le gouvernement provincial. Il est utilisé pour gérer les dépenses de programme conformément aux lignes directrices du modèle de financement. Les montants budgétés présentés ont été ajustés pour refléter les mêmes méthodes comptables que celles utilisées pour préparer les états financiers consolidés. Les montants budgétés ne sont pas audités.

Conseil scolaire du Grand Nord

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 août 2025

1. Principales méthodes comptables (suite)

(q) Utilisation d'estimations

L'établissement des états financiers consolidés en conformité avec la méthode de comptabilité décrite dans la note 1(a) exige que la direction énonce des estimations et des hypothèses qui affectent aussi bien les montants comptabilisés des actifs et des passifs et la divulgation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers consolidés que les montants comptabilisés des revenus et des dépenses au cours de l'exercice. Les comptes soumis à un degré important d'estimation incluent les montants comptabilisés pour les estimations des impôts fonciers prélevés aux fins scolaires, des durées de vie utiles des immobilisations corporelles et l'amortissement lié, des frais courus, des prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs des employés, des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et des apports en capital reportés. Il se peut que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

(r) Autres droits de scolarité et revenus

Les autres droits de scolarité et revenus sont comptabilisés lorsque les services ont été rendus ou lorsque les dépenses connexes ont été encourues.

2. Modifications comptables futures

Les normes et les modifications comptables suivantes ne sont pas en vigueur pour l'exercice terminé le 31 août 2025 et n'ont pas été appliqués dans la préparation des états financiers consolidés. Le conseil évalue présentement l'incidence de ces modifications comptables sur ses états financiers consolidés futurs.

Applicables aux exercices financiers commençant le ou après le 1^{er} avril 2026 (en vigueur pour le conseil à partir du 1^{er} septembre 2026 pour l'année se terminant le 31 août 2027). Les normes doivent être mises en œuvre en même temps :

Nouveau cadre conceptuel des normes comptables pour le secteur public (NCSP) :

Ce nouveau modèle est un ensemble complet de concepts qui sous-tendent et facilitent la communication de l'information financière. C'est la base qui aide :

- les préparateurs à comptabiliser les postes, opérations et autres événements non couverts par les normes ;
- les auditeurs à se faire une opinion sur le respect des normes comptables ;
- les utilisateurs à interpréter l'information financière contenue dans les états financiers ; et
- le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a élaboré des normes fondées sur l'environnement du secteur public.

Conseil scolaire du Grand Nord

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 août 2025

2. Modifications comptables futures (suite)

Nouveau cadre conceptuel des normes comptables pour le secteur public (NCSP) (suite) :

Les principaux changements sont les suivants :

- des directives supplémentaires pour rendre l'information plus compréhensible et plus claire ;
- des modifications non substantielles de la terminologie/des définitions ;
- les objectifs des états financiers préfigurent les modifications du modèle de communication de l'information financière ;
- transfert des exclusions de la constatation dans le modèle de communication de l'information financière ;
- modifications corrélatives dans l'ensemble du manuel de comptabilité pour le secteur public ; et
- le cadre devrait être mis en œuvre de manière prospective.

Modèle de communication de l'information financière – SP 1202 – Présentation des états financiers :

Ce modèle de communication de l'information financière fournit des directives sur la manière dont l'information doit être présentée dans les états financiers et remplacera la norme SP 1201 – *Présentation des états financiers*. Le modèle devrait être mis en œuvre de manière rétroactive avec retraitement des montants des années précédentes.

Les principaux changements sont les suivants :

- état de la situation financière restructuré
- ajout des passifs financiers et non financiers
- modification de la définition des actifs non financiers
- nouvelles composantes des actifs nets accumulés - autres et du capital-actions émis
- clarification de la présentation des données comparatives budgétaires dans l'état des résultats
- la dette nette a été transférée dans son propre état
- le nom de l'indicateur de dette nette a été changé

Conseil scolaire du Grand Nord
Notes complémentaires aux états financiers consolidés
31 août 2025

2. Modifications comptables futures (suite)

Modèle de communication de l'information financière – SP 1202 – Présentation des états financiers (suite) :

- le calcul de la dette nette a été révisé
- l'état de l'évolution de la dette nette a été supprimé
- nouvel état des actifs/passifs financiers nets
- nouvel état des variations des passifs et actifs nets
- les opérations de financement sont présentées séparément des opérations d'exploitation, de capital et d'investissement dans l'état des flux de trésorerie

3. Comptes débiteurs

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Autres conseils scolaires	57 807 \$	74 074 \$
Gouvernement de l'Ontario	-	2 583 559
Gouvernement du Canada	1 085 423	1 062 909
Municipalités	461 614	470 783
Autres	<u>1 065 449</u>	<u>732 060</u>
	<u>2 670 293</u> \$	<u>4 923 385</u> \$

4. Comptes débiteurs - Province de l'Ontario

Paiement différé de la subvention

Le ministère de l'Éducation a mis en place une stratégie de gestion de la trésorerie à compter du 1^{er} septembre 2018. Dans le cadre de cette stratégie, le ministère retarde une partie du versement de la subvention aux conseils scolaires lorsque l'excédent accumulé ajusté et les soldes des revenus reportés dépassent certains critères énoncés par le ministère. Le solde des paiements de subvention différés inclus dans le solde à recevoir du gouvernement de l'Ontario au 31 août 2025 est 9 865 403 \$ (2025 - 6 144 410 \$).

Conseil scolaire du Grand Nord
Notes complémentaires aux états financiers consolidés
31 août 2025

4. Comptes débiteurs - Province de l'Ontario (suite)

Immobilisations approuvées

La province de l'Ontario « la province » a remplacé le financement variable des immobilisations corporelles par une subvention ponctuelle de soutien de la dette en 2009-2010. Le conseil a reçu une subvention ponctuelle pour couvrir ses emprunts pour immobilisations corporelles au 31 août 2010 corroborés par ses programmes d'immobilisations corporelles existants. Le conseil recevra cette subvention en numéraire pendant la période résiduelle des instruments d'emprunt pour immobilisations corporelles actuels. Il se peut que le conseil reçoive par ailleurs des subventions annuelles destinées à financer leurs programmes d'immobilisations corporelles qui seraient dans ce cas elles aussi reflétées dans ce compte débiteur.

Au 31 août 2025, le conseil a un compte débiteur envers la province de 23 126 386 \$ (2025 - 19 375 978 \$) relatif aux subventions pour immobilisations corporelles.

5. Endettement bancaire

Le conseil dispose d'une marge de crédit de 4 000 000 \$ (2025 - 4 000 000 \$) portant intérêt au taux préférentiel de la Caisse centrale Desjardins, moins 0,50 % pour répondre aux besoins de leur fonctionnement ou de financer provisoirement des dépenses en immobilisations. En date du 31 août 2025, le solde de la marge de crédit était de 0 \$ (2025 - 0 \$). Cet emprunt est non garanti et payable à vue.

6. Comptes créditeurs et frais courus

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Autres conseils scolaires	701 737 \$	911 298 \$
Gouvernement de l'Ontario	2 539 751	70 120
Gouvernement du Canada	403 391	365 201
Municipalités	9 533	9 374
Comptes créditeurs et frais courus	<u>9 911 534</u>	<u>10 265 826</u>
	<u>13 565 946 \$</u>	<u>11 621 819 \$</u>

Conseil scolaire du Grand Nord
Notes complémentaires aux états financiers consolidés
31 août 2025

7. Dettes nettes à long terme

Les dettes nettes à long terme sous forme de débentures dans l'état consolidé de la situation financière comprennent les éléments suivants :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
CIBC Mellon Trust Company - Débenture, remboursable jusqu'au 26 novembre 2029 par versements semestriels de 314 327 \$ incluant les intérêts au taux fixe de 5,483 %. L'emprunt est garanti par l'affectation, à chaque année de la durée du terme, conformément au règlement 466/97 de la loi sur l'éducation et un engagement de ne pas épuiser les fonds affectés aux projets d'immobilisations	2 477 159 \$	2 950 433 \$
Office ontarien de financement - Débenture, remboursable jusqu'au 17 novembre 2031 par versements semestriels de 65 7919 \$, incluant les intérêts calculés au taux fixe de 4,560 %	733 020	827 918
Office ontarien de financement - Débenture, remboursable jusqu'au 3 mars 2033 par versements semestriels de 100 143 \$, incluant les intérêts calculés au taux fixe de 4,900 %	1 284 914	1 417 353
Office ontarien de financement - Débenture, remboursable jusqu'au 13 mars 2034 par versements semestriels de 37 601 \$, incluant les intérêts calculés au taux fixe de 5,062 %	529 853	576 458
Office ontarien de financement - Débenture, remboursable jusqu'au 13 mars 2034 par versements semestriels de 14 253 \$, incluant les intérêts calculés au taux fixe de 5,062 %	200 841	218 508
Office ontarien de financement - Débenture, remboursable jusqu'au 13 mars 2034 par versements semestriels de 229 766 \$, incluant les intérêts calculés au taux fixe de 5,062 %	3 237 749 \$	3 522 530 \$

Conseil scolaire du Grand Nord
Notes complémentaires aux états financiers consolidés
31 août 2025

7. Dettes nettes à long terme (suite)

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Office ontarien de financement - Débenture, remboursable jusqu'au 13 mars 2034 par versements semestriels de 34 557 \$, incluant les intérêts calculés au taux fixe de 5,062 %	486 967 \$	529 800 \$
Office ontarien de financement - Débenture, remboursable jusqu'au 13 avril 2035 par versements semestriels de 58 633 \$, incluant les intérêts calculés au taux fixe de 5,232 %	897 751	965 382
Office ontarien de financement - Débenture, remboursable jusqu'au 11 mars 2036 par versements semestriels de 15 975 \$, incluant les intérêts calculés au taux fixe de 4,833 %	266 776	285 164
Office ontarien de financement - Débenture, remboursable jusqu'au 11 mars 2036 par versements semestriels de 96 624 \$, incluant les intérêts calculés au taux fixe de 3,970 %	1 770 356	1 889 752
Office ontarien de financement - Débenture, remboursable jusqu'au 15 novembre 2036 par versements semestriels de 71 364 \$, incluant les intérêts calculés au taux fixe de 3,970 %	1 307 540	1 395 725
Office ontarien de financement - Débenture, remboursable jusqu'au 9 mars 2040 par versements semestriels de 61 928 \$, incluant les intérêts calculés au taux fixe de 2,993 %	1 473 389	1 551 391
Office ontarien de financement - Débenture, remboursable jusqu'au 15 mars 2041 par versements semestriels de 61 325 \$, incluant les intérêts calculés au taux fixe de 3,242 %	<u>1 509 241</u>	<u>1 581 208</u>
	<u>16 175 556 \$</u>	<u>17 711 622 \$</u>

Conseil scolaire du Grand Nord
Notes complémentaires aux états financiers consolidés
31 août 2025

7. Dettes nettes à long terme (suite)

Les paiements de capital et d'intérêts concernant la dette nette sous forme de débentures de 16 175 556 \$ en cours au 31 août 2025 sont exigibles comme suit :

	<u>Capital</u>	<u>Paiements d'intérêts</u>	<u>Total</u>
2025-2026	1 610 916 \$	711 018 \$	2 321 934 \$
2026-2027	1 689 503	633 492	2 322 995
2027-2028	1 772 012	551 162	2 323 174
2028-2029	1 858 646	464 717	2 323 363
2029-2030	1 635 289	373 947	2 009 236
Par la suite	<u>7 609 190</u>	<u>1 053 093</u>	<u>8 662 283</u>
Dettes nettes à long terme	<u>16 175 556 \$</u>	<u>3 787 429 \$</u>	<u>19 962 985 \$</u>

8. Revenus reportés

Tout revenu reçu et mis de côté à des fins précises prévues par une loi, un règlement ou une entente est inclus dans les revenus reportés et comptabilisé dans l'état consolidé de la situation financière.

Au 31 août 2025, les revenus mis de côté à des fins précises prévues par une loi, un règlement ou une entente et inclus dans les revenus reportés incluait ce qui suit :

	<u>Solde au 31 août 2024</u>	<u>Revenus affectés à une fin donnée et revenus de placements</u>	<u>Revenus constatés pour l'exercice</u>	<u>Transferts aux apports en capital reportés</u>	<u>Solde au 31 août 2025</u>
Éducation de l'enfance en difficulté	26 744 \$	10 771 403 \$	(10 798 147) \$	-	-
Éducation de l'enfance en difficulté - Redressement pour le Nord	1 506 642	4 044 198	(3 691 032)	-	1 859 808
Éducation autochtones	253 599	549 127	(447 460)	-	355 266
Rendement des élèves	20 157	-	(20 157)	-	-
Réfection des écoles	2 529 289	1 306 179	(190 005)	(587 303)	3 058 160
Autres	768 974	8 419 542	(6 916 558)	(779 890)	1 492 068
Total des revenus reportés	<u>5 105 405 \$</u>	<u>25 090 449 \$</u>	<u>(22 063 359) \$</u>	<u>(1 367 193) \$</u>	<u>6 765 302 \$</u>

Conseil scolaire du Grand Nord
Notes complémentaires aux états financiers consolidés
31 août 2025

9. Apports en capital reportés

Les apports en capital reportés (ACR) sont les subventions et contributions reçues aux fins de l'acquisition d'un actif d'immobilisations corporelles amortissable, conformément au Règlement de l'Ontario 395/11 et dépensés à la fin de l'exercice. Ces montants sont amortis durant le cours de la vie utile des immobilisations corporelles en question.

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Solde au début de l'exercice	73 024 453 \$	73 494 309 \$
Ajouts aux apports en capital reportés	7 852 238	2 553 687
Transferts des revenus reportés	1 367 193	1 984 088
Dispositions aux apports en capital reportés	<u>-</u>	<u>(4 608)</u>
	82 243 884	78 027 476
Moins : Revenus constatés pour l'exercice		
- liés aux subventions générales provinciales	4 876 683	4 867 478
- liés à des tiers	<u>135 545</u>	<u>135 545</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>77 231 656</u> \$	<u>73 024 453</u> \$

10. Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Au 31 août 2025, la totalité des passifs pour les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont déclarés au coût courant en dollars historiques sans actualisation.

Voici un rapprochement de la charge comptable globale du passif au début et à la fin de l'exercice :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Passif pour les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations au début de l'exercice	3 709 437 \$	3 634 417 \$
Augmentation du passif rendant compte de l'évolution de l'estimation des passifs (i)	100 691	133 020
Passifs réglés au cours de l'exercice	<u>(16 013)</u>	<u>(58 000)</u>
Passif pour les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations à la fin de l'exercice	<u>3 794 115</u> \$	<u>3 709 437</u> \$

Conseil scolaire du Grand Nord

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 août 2025

10. Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (suite)

- (i) En date du 31 mars 2025, le conseil a procédé à une augmentation de l'estimation de l'inflation de 2,61 % (3,66 % au 31 mars 2024), conformément à la date de fin d'exercice du gouvernement provincial. Ce taux représente l'augmentation en pourcentage de l'Indice des prix de la construction de bâtiments au Canada (« IPCB ») au cours de l'année civile 2024 ainsi qu'un ajustement pour harmoniser le taux estimé qui a été utilisé au 31 mars 2024. Ce taux est utilisé pour mettre à jour les hypothèses sur les coûts faites dans les modèles d'établissement des coûts des OMSHI afin de tenir compte des coûts au 31 mars 2025. Étant donné que le taux au 31 mars de chaque année est déterminé en fonction de l'IPCB de l'année précédente qui se termine le 31 décembre, le taux est mis à jour le 31 mars suivant pour harmoniser le taux estimé de l'année précédente (fondé sur l'année civile 2024) avec le taux réel pour la période de 12 mois qui se termine le 31 mars 2025.

L'ajustement de réévaluation a été ajouté au solde de l'obligation de mise hors service d'immobilisations corporelles, amorti sur la durée de vie utile restante de l'actif sous-jacent, sauf si l'actif de l'OMHSI concerné n'a plus de durée de vie utile restante, auquel cas il est passé en charges directement.

11. Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs des employés

Prestations de retraite

- (i) Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Les enseignants et les groupes d'employés connexes peuvent devenir membres du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Les cotisations de l'employeur pour ces employés sont fournies directement par la province de l'Ontario. Les charges de retraite et les obligations liées à ce régime représentent une responsabilité directe de la province. Par conséquent, aucun coût ni aucun passif lié à ce régime n'est inclus dans les états financiers consolidés du conseil.

- (ii) Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario

Tous les employés non enseignants du conseil peuvent devenir membres du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (RREMO), un régime de retraite à employeurs multiples. Le régime procure des prestations de retraite à prestations déterminées aux employés selon leur nombre d'années de service et les taux de rémunération. Les cotisations au régime du conseil équivalent aux cotisations de l'employé. Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2025, le conseil a cotisé 1 482 602 \$ (2025 - 1 505 153 \$) au régime. Comme il s'agit d'un régime de retraite à employeurs multiples, ces cotisations sont les charges de prestations de retraite du conseil. Aucun passif découlant de ce genre de régime de retraite n'est inclus dans les états financiers consolidés du conseil.

Conseil scolaire du Grand Nord

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 août 2025

11. Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs des employés (suite)

Prestations de retraite (suite)

(iii) Gratifications de retraite

Le conseil procure des gratifications de retraite à certains groupes d'employés embauchés avant certaines dates. Le montant des gratifications versées aux employés admissibles à la retraite se fonde sur leur salaire, sur les jours de maladie accumulés et sur le nombre d'années de service à la retraite. Le conseil procure ces prestations par l'entremise d'un régime de prestations déterminées non financé. Les coûts des prestations et le passif au titre des prestations liés à ce régime sont inclus dans les états financiers consolidés du conseil.

Le conseil scolaire procure des gratifications de retraite à certains groupes d'employés embauchés avant certaines dates. Le conseil procure ces prestations par l'intermédiaire d'un régime de prestations déterminées sans capitalisation. Les coûts des prestations et le passif au titre des prestations liés à ce régime sont inclus dans les états financiers consolidés du conseil. Le montant des gratifications payables aux employés admissibles est fondé sur leur salaire, sur leurs jours de congé accumulés et sur leur nombre d'années de service jusqu'au 31 août 2012.

Autres avantages sociaux futurs des employés

Obligations concernant la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Le conseil scolaire est un employeur de l'annexe 2 aux termes de la Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail et, à ce titre, assume la responsabilité du paiement de toutes les réclamations à ses travailleurs blessés aux termes de la Loi. Le conseil ne finance pas ces obligations préalablement aux paiements faits en vertu de la Loi. Les coûts des prestations et le passif au titre des prestations liés à ce régime sont inclus dans les états financiers consolidés du conseil. Les conseils scolaires doivent verser un montant complémentaire pendant une période n'excédant pas quatre ans et six mois aux employés recevant des paiements de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents de travail, si une disposition de la convention collective négociée avant 2012 le stipulait.

Conseil scolaire du Grand Nord

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 août 2025

12. Immobilisations corporelles

	Coûts			Amortissement cumulé			Valeur comptable nette			
	Solde au 31 août 2024	Ajouts	(Aliénations)	Solde au 31 août 2025	Solde au 31 août 2024	Amortissement	(Aliénations)	Solde au 31 août 2025	31 août 2025	31 août 2024
Terrain	1 880 197 \$	- \$	- \$	1 880 197 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	1 880 197 \$	1 880 197 \$
Aménagements des terrains	6 350 266	141 732	-	6 491 998	3 167 101	317 686	-	3 484 787	3 007 211	3 183 165
Bâtiments	123 506 011	4 292 928	-	127 798 939	52 710 931	3 850 807	-	56 561 738	71 237 201	70 795 080
Mobilier et équipements	9 654 384	693 014	(520 760)	9 826 638	7 050 201	1 055 598	(520 760)	7 585 039	2 241 599	2 604 183
Véhicules	241 064	67 976	(79 393)	229 647	231 685	31 624	(79 393)	183 916	45 731	9 379
Améliorations locatives	2 218 182	4 124 472	-	6 342 654	737 238	94 516	-	831 754	5 510 900	1 480 944
Total	<u>143 850 104 \$</u>	<u>9 320 122 \$</u>	<u>(600 153) \$</u>	<u>152 570 073 \$</u>	<u>63 897 156 \$</u>	<u>5 350 231 \$</u>	<u>(600 153) \$</u>	<u>68 647 234 \$</u>	<u>83 922 839 \$</u>	<u>79 952 948 \$</u>

Conseil scolaire du Grand Nord
Notes complémentaires aux états financiers consolidés
31 août 2025

13. Excédent accumulé

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Aux fins de conformité		
Excédent de fonctionnement accumulé	<u>7 521 207</u> \$	<u>5 198 837</u> \$
Aux fins de conformité - Affectation interne		
Gratifications de retraite	138 527	138 527
Fonctionnement des écoles	128 316	98 536
Projet d'immobilisations engagées	<u>2 598 364</u>	<u>2 813 531</u>
	<u>2 865 207</u>	<u>3 050 594</u>
Total disponible aux fins de conformité	<u>10 386 414</u>	<u>8 249 431</u>
Non disponible aux fins de conformité		
Intérêts courus	(191 876)	(211 256)
Fonds générés par les écoles	611 835	493 996
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	<u>(1 581 494)</u>	<u>(1 474 670)</u>
Revenus comptabilisés pour les terrains	<u>1 880 199</u>	<u>1 880 199</u>
Total non disponible aux fins de conformité	<u>718 664</u>	<u>688 269</u>
Excédent accumulé	<u>11 105 078</u> \$	<u>8 937 700</u> \$

14. Engagements

Obligations contractuelles

Le Conseil s'est engagé à onze contrats pour un total de 11 244 219 \$ relié à des projets d'amélioration de l'état des écoles. Au 31 août 2025, 5 662 107 \$ en travaux n'ont pas encore été effectués.

15. Éventualités

Dans le cours normal de ses activités, le conseil fait l'objet de diverses réclamations dont il ne peut prédire les résultats avec certitude. En ce qui a trait aux réclamations en date du 31 août 2025, la direction est d'avis qu'elles ne devraient pas avoir de répercussions importantes sur la situation financière du conseil. Advenant le cas où le conseil aurait à déboursier un montant lié à ces réclamations, il serait imputé aux résultats de l'exercice en cours.

Conseil scolaire du Grand Nord

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 août 2025

15. Éventualités (suite)

Dans le cours normal de ses activités, le conseil fait l'objet de poursuites de griefs de la part d'employés et d'ex-employés. La direction du conseil est d'avis que la résolution ultime de ces réclamations et poursuites n'aura pas un impact important sur sa situation financière ni sur les résultats de ses activités.

Le conseil reçoit des subventions de diverses agences de financement. Conformément aux accords relatifs, si le conseil ne réalise pas les objectifs établis, les agences pourraient demander des remboursements. S'il y avait obligations d'acquitter un montant, le remboursement qui en résulterait serait imputé aux résultats de l'exercice lorsque le montant deviendrait redevable.

16. Financement principal de l'éducation

Les conseils scolaires de l'Ontario reçoivent la majorité de leur financement du gouvernement provincial. Ce financement se présente sous deux formes : les subventions générales provinciales et les impôts municipaux sous forme d'impôts fonciers prélevés aux fins scolaires. Le gouvernement provincial fixe le taux des impôts fonciers prélevés aux fins scolaires. Les municipalités dans lesquelles le conseil scolaire exerce ses activités recueillent et remettent les impôts fonciers prélevés aux fins scolaires au nom de la province de l'Ontario. La province de l'Ontario fournit un financement supplémentaire jusqu'au niveau fixé par les formules de financement principal de l'éducation.

Les montants des paiements de ce financement sont les suivants :

	2025 Budget <small>(non audité)</small>	2025 Résultats	2024 Résultats
Subventions générales provinciales	69 753 397 \$	71 646 314 \$	69 420 153 \$
Impôts fonciers prélevés aux fins scolaires	<u>3 736 135</u>	<u>3 760 148</u>	<u>3 738 090</u>
	<u>73 489 532</u> \$	<u>75 406 462</u> \$	<u>73 158 243</u> \$

Conseil scolaire du Grand Nord
Notes complémentaires aux états financiers consolidés
31 août 2025

17. Dépenses par articles

Voici un sommaire des dépenses courantes comptabilisées dans l'état consolidé des résultats par article :

	<u>2025</u> <u>Budget</u> (non audité)	<u>2025</u> <u>Résultats</u>	<u>2024</u> <u>Résultats</u>
Salaires et traitements	47 649 176 \$	51 677 863 \$	54 472 792 \$
Avantages sociaux	8 537 158	9 132 756	9 549 176
Perfectionnement du personnel	222 859	392 525	440 632
Fournitures et services	8 097 034	5 605 154	5 731 807
Frais d'intérêts sur les immobilisations	788 755	772 971	824 620
Dépenses de location	22 973	123 788	164 334
Frais et services contractuels	10 778 012	12 543 103	12 330 888
Autres	352 256	429 189	440 181
Activités financées par les écoles	1 175 000	1 474 895	1 321 230
Amortissement des immobilisations corporelles	<u>5 137 766</u>	<u>5 350 231</u>	<u>5 332 269</u>
	<u>82 760 989</u> \$	<u>87 502 475</u> \$	<u>90 607 929</u> \$

18. Fonds en fiducie

Les fonds en fiducie administrés par le conseil, dont le montant s'élève à 51 392 \$ (2024 - 51 341 \$) n'ont pas été inclus dans l'état consolidé de la situation financière, pas plus que les opérations s'y rapportant n'ont été prises en compte dans l'état consolidé des résultats.

19. Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario (OSBIE)

Le conseil scolaire est membre du Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario (OSBIE), une compagnie d'assurance réciproque autorisée en vertu de la *Loi sur les assurances* de l'Ontario. L'OSBIE assure la responsabilité civile générale, les dommages matériels et certains autres risques. Les primes versées à l'OSBIE pour la police d'assurance se terminant le 1 janvier 2026 s'élevaient à 194 960 \$ (2025 - 188 472 \$).

Tout conseil scolaire souhaitant adhérer à l'OSBIE doit signer un accord d'échange d'assurance réciproque, en vertu duquel chaque membre s'engage pendant une période de cinq ans, dont l'actuelle période se terminera le 31 décembre 2026.

L'OSBIE gère les actifs de la compagnie réciproque, y compris les fonds de sûreté. Bien qu'aucun conseil scolaire individuel n'a le droit d'accéder aux actifs de la compagnie réciproque, l'accord prévoit deux circonstances dans lesquelles un conseil scolaire, membre d'un groupe de souscription particulier, peut recevoir une partie des fonds accumulés de la compagnie réciproque.

Conseil scolaire du Grand Nord
Notes complémentaires aux états financiers consolidés
31 août 2025

19. Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario (OSBIE) (suite)

- 1) Si le conseil d'administration détermine à son entière discrétion, que l'échange a accumulé des fonds supérieurs à ceux nécessaires pour remplir les obligations de l'échange, en ce qui concerne les sinistres survenus au cours des années précédentes à l'égard du groupe de souscription, le conseil d'administration peut réduire le taux établi par calcul actuariel pour les polices d'assurance ou accorder des crédits de primes ou des participations aux assurés pour ce groupe de souscription au cours de l'année de souscription ultérieure.
- 2) À la fin de l'échange de contrats d'assurance réciproque au sein d'un groupe de souscription, les actifs liés au groupe de souscription, après paiement de toutes les obligations et après constitution d'une réserve adéquate pour les obligations futures, sont restitués à chaque souscripteur du groupe de souscription en fonction de son taux de participation; après la fin de l'échange, la réserve pour les obligations futures sera réévaluée de temps à autre et, lorsque toutes les obligations ont été acquittées, les actifs restants sont restitués sur la même base qu'à la fin de l'échange.

Si un conseil ou une autre organisation du conseil cesse de participer à l'échange de contrats d'assurance au sein d'un groupe de souscription ou de l'échange, il reste responsable de toute cotisation établie pendant ou après la cessation de sa participation pour les sinistres survenus avant la date de prise d'effet de la cessation de son adhésion au groupe de souscription ou à l'échange, à moins que le conseil d'administration ne prenne des dispositions satisfaisantes pour racheter cette obligation.

20. Frais de dette

Les dépenses en frais de la dette et en intérêt sur les prêts incluent le capital et les paiements d'intérêts de la façon suivante :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Paiements de capital sur les dettes nettes à long terme (i)	1 536 066 \$	1 464 771 \$
Paiements d'intérêts sur les dettes nettes à long terme (ii)	<u>772 971</u>	<u>824 620</u>
	<u><u>2 309 037</u></u> \$	<u><u>2 289 391</u></u> \$

(i) inclus 1 062 785 \$ (2024 - 1 016 410 \$) payé à l'Office ontarien de financement.

(ii) inclus 633 133 \$ (2024 - 679 508 \$) payé à l'Office ontarien de financement.

Conseil scolaire du Grand Nord

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 août 2025

21. Partenariats dans des consortiums de transport scolaire

Les services de transport pour le Conseil sont fournis par le Consortium de services aux élèves de Sudbury en partenariat avec le Conseil scolaire du district catholique du Nouvel-Ontario, Rainbow District School Board et Sudbury Catholic District School Board.

Le Consortium de services aux élèves de Sudbury est un organisme à but non lucratif incorporé sous les lois de la province de l'Ontario. Selon l'entente régie au moment de la création du Consortium de services aux élèves de Sudbury, les décisions opérationnelles et financières sont partagées d'une part égale entre les quatre conseils scolaires.

Le conseil représente 9,02 % (2025 - 9,39 %) des dépenses administratives du Consortium de services aux élèves de Sudbury.

Les services de transport pour le Conseil sont fournis par l'East of Thunder Bay Transportation Consortium en partenariat avec le Conseil scolaire du district catholique des Aurores Boréales, Superior-Greenstone District School Board et Superior North Catholic District School Board.

L'East of Thunder Bay Transportation Consortium est un partenariat dont l'entente régie au moment de la création de ce Consortium, indique que les décisions opérationnelles et financières sont partagées d'une part égale entre les quatre conseils scolaires.

Le conseil représente 8,60 % (2025 - 9,10 %) des dépenses administratives de L'East of Thunder Bay Transportation Consortium.

Les données suivantes sont des données financières condensées du Consortium de services aux élèves de Sudbury.

	<u>2025</u>		<u>2024</u>	
	<u>Total</u>	<u>Quote-part</u>	<u>Total</u>	<u>Quote-part</u>
Situation financière :				
Actif financier	1 090 651 \$	98 417 \$	4 339 351 \$	407 559 \$
Passif	(1 183 714)	(106 814)	(4 438 547)	(416 876)
Actif non financier	<u>300 183</u>	<u>27 087</u>	<u>332 634</u>	<u>31 242</u>
Excédent accumulé	<u>207 120 \$</u>	<u>18 690 \$</u>	<u>233 438 \$</u>	<u>21 925 \$</u>
Opérations :				
Revenus	34 317 493 \$	3 096 693 \$	34 021 623 \$	3 195 370 \$
Dépenses	<u>(34 343 811)</u>	<u>(3 099 068)</u>	<u>(34 059 749)</u>	<u>(3 198 951)</u>
Excédent des dépenses sur les revenus	<u>(26 318) \$</u>	<u>(2 375) \$</u>	<u>(38 126) \$</u>	<u>(3 581) \$</u>

Conseil scolaire du Grand Nord

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 août 2025

22. Consortium pour les élèves du nord de l'Ontario (CÉNO)

Le CÉNO est un organisme à but non lucratif qui offre des services spécialisés en français, afin de contribuer à l'épanouissement et à la réussite des élèves ayant des besoins particuliers.

Le CÉNO dessert les conseils suivants :

- Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières
- Conseil scolaire catholique Franco-Nord
- Conseil scolaire catholique Nouvel-Ontario
- Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales
- Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario
- Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario

Les revenus sont égaux aux dépenses et sont intégrés dans les résultats du conseil.

23. Instruments financiers

Risques découlant des instruments financiers et gestion du risque

Le conseil est exposé à divers risques financiers, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Le conseil est exposé au risque de crédit dans la mesure dans laquelle les comptes débiteurs ne sont pas recouverts en temps voulu. Les actifs financiers du conseil qui sont exposés à un risque de crédit incluent les liquidités et les comptes débiteurs. Les valeurs comptables des actifs financiers dans l'état consolidé de la situation financière représentent le risque de crédit maximal du conseil à la date de l'état consolidé de la situation financière. Le conseil, à son avis, n'est pas exposé à un risque de crédit significatif.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le conseil ne soit pas en mesure de respecter toutes ses obligations en matière de flux de trésorerie à leur échéance. Le conseil atténue le risque en surveillant les activités de trésorerie et les sorties de fonds attendues grâce à une budgétisation approfondie et en conservant suffisamment de liquidité au cas où il y aurait des sorties de fonds inattendues. Le conseil, à son avis, n'est pas exposé à un risque de liquidité significatif.

Conseil scolaire du Grand Nord

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 août 2025

23. Instruments financiers (suite)

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le conseil est exposé au risque de change, risque de taux d'intérêt et autre risque de prix dans la mesure où la juste valeur d'un instrument financier peut varier en fonction de l'évolution du marché. Le conseil est exposé au risque de taux d'intérêt sur les dettes nettes à long terme, qui font l'objet d'un suivi régulier. Les instruments financiers du conseil qui sont exposés à un risque de marché incluent les liquidités, les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et frais courus et les dettes nettes à long terme. Le conseil, à son avis, n'est pas exposé à un risque de marché significatif.

24. Chiffres comparatifs

La présentation de certains postes de l'exercice précédent a été modifiée en fonction de celle de l'exercice courant.